

## SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 20 JUIN 2019

### **2019 - 28** MARCHÉ « CONTROLES TECHNIQUES POUR LA SECURITE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE » : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES, AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHÉ

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi 20 Juin, le Comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du 13 Juin 2019, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 16

Votants : 15

#### Titulaires présents :

Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois  
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire  
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis  
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson  
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon  
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine  
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain  
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic  
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay  
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale  
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire  
Monsieur Jacques LUCAS, délégué du collège électoral de Loire Divatte

#### Titulaires absents :

Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval (excusé)  
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais (excusé)  
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique (excusé)  
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet (démissionnaire)  
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon (excusé)  
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz (excusé)  
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis (excusé)  
Monsieur Didier FAVREAU, délégué du collège électoral de la région de Machecoul (excusé)  
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu (excusé)  
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire (excusé)  
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)

#### Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres  
Monsieur Louis SIMONEAU, délégué du collège électoral du Castelbriantais  
Monsieur Loïc MARCHESSEAU, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis

#### Délégués suppléants présents et remplaçant un titulaire :

Monsieur Jérôme RIPAYRE, délégué du collège électoral de la région de Nozay

Secrétaire de séance : Gérard BARRIER

Affichage le 21 Juin 2019

**2019-28** **MARCHE « CONTROLES TECHNIQUES POUR LA SECURITE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE » : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES, AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le décret n°88-1056 modifié du 24 novembre 1988 pris pour l'exécution du Livre II du code du travail en ce qui concerne la protection des travailleurs contre les courants électriques, notamment son article 53,

Vu le décret n°2010-1016 du 30 août 2010 relatif aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail,

Vu le décret n°2010-1017 du 30 août 2010, relatif aux obligations des maîtres d'ouvrage pour prévenir les risques électriques dans la construction ou modification de bâtiments à usage professionnel,

Vu le décret n°2010-1018 du 30 août 2010, précisant les dispositions relatives à la prévention des risques électriques dans les lieux de travail,

Vu l'arrêté du 10 octobre 2000, fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs auxdites vérifications,

Considérant qu'en vertu de l'article 53 du décret 88-1056 précité, les installations électriques, quel qu'en soit le domaine, doivent être vérifiées lors de leur mise en service ou après avoir subi une modification de structure, puis périodiquement,

Considérant que le Ministère du Travail étend l'application de ces dispositions aux installations d'éclairage public appartenant à l'Etat et aux Collectivités Territoriales,

Considérant que, dans le cadre de l'exécution des marchés publics de travaux d'énergie et d'équipement, des entreprises réalisent, pour le compte du SYDELA, des travaux d'éclairage public qui nécessitent des contrôles techniques pour la sécurité des installations conformément aux dispositions précitées,

Considérant que le marché « *Contrôles techniques des installations d'éclairage* » conclu en 2015, pour une durée de douze mois renouvelable trois fois, arrive à son terme le 31 décembre 2019,

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de conclure un nouveau marché public pour la réalisation de cette prestation,

Considérant qu'une mutualisation des achats est propice à diminuer le coût des fournitures et services ainsi qu'à améliorer l'efficacité de la commande publique,

Considérant que, dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV), le Syndicat Départemental d'Énergie de Maine et Loire (SiéML), le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique (SYDELA) et le Territoire d'énergie Mayenne (TE53) ont souhaité se grouper pour répondre à leurs besoins en passant un accord-cadre à bons de commande relatif aux « Contrôles techniques pour la sécurité des installations d'éclairage »,

Considérant que les personnes morales de droit public ci-dessus énumérées constitueraient un groupement de commandes, dans les conditions prévues aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, pour la passation de cet accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée de deux (2) ans reconductible une fois, selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen,

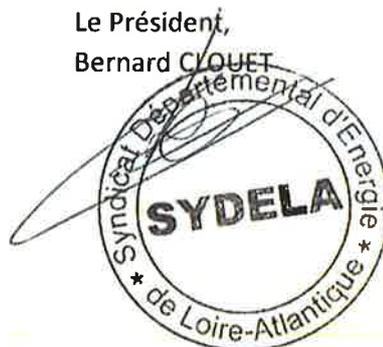
Considérant que le SyDEV serait coordonnateur du groupement de commandes,

Considérant qu'à ce titre, il aurait pour mission de gérer, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations de passation du marché,

Après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- De constituer un groupement de commandes, avec le SiéML, le SyDEV et le TE53, pour la conclusion d'un marché ayant pour objet les contrôles techniques pour la sécurité des installations d'éclairage,
- Que le SyDEV soit coordonnateur du groupement de commandes,
- De fixer à 2 500 euros le montant de la participation due par chaque membre,
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement (jointe en annexe de la présente décision),
- D'autoriser le lancement par le SyDEV, en qualité de coordonnateur du groupement, d'un marché à bons de commande, conclu pour une durée de deux ans reconductible une fois, selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen, pour les contrôles techniques pour la sécurité des installations d'éclairage,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et mesures relatives à la conclusion de ce groupement et à la passation du marché.

Le Président,  
Bernard CLOUET



Accusé de réception en préfecture  
044-200014926-20190620-2019-28-DE  
Date de télétransmission : 21/06/2019  
Date de réception préfecture : 21/06/2019